



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 9 août 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Travail au sujet de l'exécution du « Zukunftspak ».

Dans un courrier daté du 29 juillet 2016, Monsieur le Ministre des Finances a sollicité une prolongation du délai pour répondre à notre question parlementaire n°2243 du 22 juillet 2016, alors que d'après Monsieur le Ministre les questions soulevées nécessitent la consultation de différents départements.

Pour décharger Monsieur le Ministre des Finances, nous nous permettons d'adresser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Travail :

- Monsieur le Ministre peut-il nous fournir une mise à jour de l'incidence financière des mesures de restructuration budgétaire concernant son ministère sur base du tableau annexé à la présente, en y intégrant les prévisions de juin 2016 et les comptes provisoires pour l'année 2015 ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Gilles Roth
Député

Diane Adehm
Députée

16/46 Ministère du Travail

(en milliers d'euros)

N°	Mesures	2015			2016			2017			2018			2019
		Prévisions 12/2014	Prévisions 6/2015	Différence	Prévisions 6/2015									
184	Abolition de l'aide à la mobilité géographique													
185	Indemnités de chômage - Ne plus renouveler les mesures temporaires	100	0	-100	200	100	-100	200	200	0	200	200	0	200
186	Chômage partiel - Ne plus renouveler les mesures temporaires	0	0	0	n.d.			n.d.			n.d.			
187	Chômage intempéries - Etendre la période de référence à 4 mois	0	0	0	n.d.			n.d.			n.d.			
188	Chômage intempéries - Limiter la période d'éligibilité pour l'octroi du chômage intempéries	0	0	0	n.d.			n.d.			n.d.			
189	Aide temporaire au réemploi - Il est proposé de réformer cette aide devant faire accepter un emploi moins bien rémunéré par un chômeur sans emploi	0	0	0	100	0	-100	100	100	0	100	100	0	100
190	Abolition de l'aide à la création d'entreprise	6 000	0	-6 000	12 000	6 000	-6 000	18 000	12 000	-6 000	30 000	18 000	-12 000	30 000
191	Abolition de la préretraite solidarité	0	0	0	200	0	-200	350	200	-150	350	350	0	350
192	Aide à l'embauche de chômeurs de longue durée - Ne rembourser que la part "employeur" des cotisations sociales et non pas les deux parts (employeur/salarié)	-1 000	0	1 000	200	200	0	2 000	2 000	0	2 000	2 000	0	2 000
193	Réduction du remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeois	0	0	0	8 500	0	-8 500	8 500	8 500	0	8 500	8 500	0	8 500
194	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés - transfert au Fonds pour l'emploi	100	100	0	200	200	0	300	300	0	300	300	0	300
195	Supprimer au fur et à mesure la subvention des syndicats	10	10	0	10	10	0	10	10	0	10	10	0	10
196	Supprimer le subside à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	100	100	0	150	150	0	200	200	0	300	300	0	300
197	Remplacer certaines communications qui se font actuellement par lettre par un courrier électronique	70	70	0	70	70	0	70	70	0	70	70	0	70
198	Remplacer certaines communications qui se font actuellement par lettre recommandée aux demandeurs d'emploi par un courrier électronique	80		-80	80		-80	80		-80	80		-80	
199	Réduction frais postaux et coûts enveloppes par nouveau type d'enveloppes permettant une impression centralisée	160		-160	160		-160	160		-160	160		-160	
200	Limiter les frais par des contrôles plus fréquents de l'utilisation de voitures de service	n.d.			n.d.			n.d.			n.d.			
201	Abolir les trouées de sécurité effectuées par une société de surveillance le soir et le weekend	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2
202	Ne plus prendre en charge les nuités et le petit-déjeuner si les participants aux cours de l'Ecole Supérieure du Travail désirent dormir sur le lieu de la Formation	n.d.			n.d.			n.d.			n.d.			
203	Limiter le remboursement aux employeurs des rémunérations des personnes qui participent à des cours de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de sécurité	50	0	-50	50	0	-50	50	0	-50	50	0	-50	0
204	Réduire les frais d'organisation des cours de formation	20	0	-20	20	0	-20	20	20	0	20	20	0	20
205	Réduire le nombre de cours de fin de semaine et réduire le nombre de matières enseignées	20	20	0	20	20	0	20	20	0	20	20	0	20
206	Limiter le nombre de projets de recherche au stricte minimum	10	0	-10	10	10	0	10	10	0	10	10	0	10
T18	Total 16/46 Ministère du Travail	5 732	312	-5 420	21 992	8 782	-15 210	30 102	23 082	-6 440	42 222	29 932	-12 290	41 932

UM